



Fermeture exceptionnelle d'une journée

Par **dodo36**, le **08/11/2011** à **17:48**

Bonjour,

Notre administrateur nous informe par note de service, que mardi 6 décembre l'électricité sera coupé donc comme l'activité ne peut être assurée, la direction nous demande de restée chez nous et de récupérer 7 heures dans les semaines suivantes. A t' il le droit? et quels sont les autres possibilité qu'il aurait pu nous proposé.

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **08/11/2011** à **19:20**

Bonjour,

Normalement, cela entre dans le cadre du [chômage partiel...](#)

Par **dodo36**, le **09/11/2011** à **12:45**

merci pour votre réponse.

la fermeture est juste du à un souci électrique et ne dureras qu'une journée. Dans ce cas le chômage partiel s'applique quand même?

Merci.

Par **P.M.**, le **09/11/2011** à **16:24**

Bonjour,

Je cite une partie du dossier :

[citation]Les salariés sont placés en position de chômage partiel et bénéficient d'une allocation spécifique de chômage partiel à la charge de l'État s'ils subissent une perte de salaire imputable :

- des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie[/citation]

Je n'y vois pas de mentionné une période minimale...

Si je ne le pensais pas que le chômage partiel s'applique quand même, je ne l'aurais pas cité en réponse à votre interrogation...